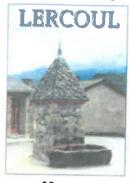
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIEVillage -- 09220 LERCOUL

05 61 05 70 12 mairie@lercoul.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 Août 2023

Date de convocation et d'affichage : 28 juillet 2023

Membres en exercice: 6
Membres présents: 3
Membres absents: 3
Membre absent non excusé: 0

Procurations: 2: Mme BENEDET Solange donne procuration à Mr SERRI Yves

Mr GRAVAILLAC Sylvain donne procuration à Mr GARCIA Jacques Mr MARCHE Johnny donne procuration à Mr LAFON François

Membres présents : LAFON François, GARCIA Jacques, SERRI Yves.

Secrétaire de mairie : BARES Joëlle

Suivant l'ordre du jour :

En vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire a convoqué le Conseil Municipal (CM) dans le délai des trois jours francs, soit le 1^{er} Août 2023 à 14h avec le même ordre du jour.

- Monsieur le Maire résume à l'attention des conseillers la teneur de la présentation de la CCHA sur le PLUIH et le PADD. Aucune observation n'a été faite.
- ➤ La prorogation de l'aménagement de la forêt communale de LERCOUL demandée par l'ONF est ADOPTEE à l'unanimité des membres présents et représentés.
- ➤ Après avoir entendu les explications de la secrétaire de mairie à laquelle monsieur le Maire avait donné la parole, il est ADOPTE à l'unanimité des présents et représentés, le changement de l'outil informatique. En effet l'équipement actuel étant devenu obsolète, il ne permet plus de faire face à l'évolution du logiciel de comptabilité sans même évoquer les difficultés quotidiennes dans son utilisation nuisant gravement à la réalisation du travail administratif.
- ➤ Monsieur le Maire informe le CM que la commune est attraite devant le Tribunal Administratif par Mr Cuminetti Jérémy pour excès de pouvoir suite à la prise d'un arrêté interruptif de travaux en date du 06 avril 2023. Mr le Maire rappelle l'historique de ce dossier. Les travaux dont s'agit correspondant au n° DP 009 162 21 00001 pour embellissement et extension d'une cabane de montagne ont fait l'objet d'un rejet tacite formulé par courrier du 25 avril 2022 de la préfecture de l'Ariège.

Mr le Maire précise qu'à la suite de ce courrier un constat d'huissier a été établi en date du 16 mai 2022, constatant l'état d'avancement de ces travaux. Le Président du Parc Naturel (PNR) a également constaté par courrier du 02 juin 2022 que ces travaux portaient « atteinte au caractère ainsi qu'à l'identité de la commune et son paysage ». À la suite de quoi Mme KOT Sylvie, chargée de mission police de l'urbanisme, qui avait déjà attiré son attention par mail en date du 29 avril 2022 s'est rendue sur place à deux reprises. Elle a dressé un procès-verbal d'infraction, transmis par ses soins à Mr le Procureur de la République. C'est dans ces conditions que Mr le Maire a pris l'arrêté interruptif de travaux sur la suggestion de Mme Kot.

C'est cet arrêté qui fait l'objet de la procédure engagée par Mr Cuminetti devant le Tribunal Administratif.

4 conseillers ont refusé d'accorder à Mr le Maire, la possibilité d'ester en justice pour assurer la défense de la commune. Par l'intermédiaire de Mr Garcia Jacques, ils estiment que cette question relève d'un litige personnel. Mr le Maire fait observer qu'il s'agit d'une question strictement juridique. Le dossier ayant été transféré à Mr le Procureur de la République, Mr le Maire se conformera à la décision que ce dernier rendra, mais il déplore l'impossibilité qui lui est faite de défendre la commune.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 15h18.

Le Maire, François LAFON